



Accident portière ouverte

Par **laetys**, le **07/12/2012 à 20:27**

bonjour,

j'ai un litige avec mon assurance, je voudrais savoir quels sont les recours dont je dispose? Mon véhicule était stationné sur le parking le long de la chaussée devant mon domicile, j'étais entrain d'installer mes enfants dans la voiture lorsqu'une voiture est arrivée. Je me suis serrée contre la voiture en resserrant la portière mais le véhicule a embarqué ma portière et a pris la fuite. J'ai porté plainte à la gendarmerie qui a retrouvé le 2^e véhicule. Cette personne a reconnu avoir percuté ma portière déjà ouverte sur le constat.

J'ai envoyé le constat à mon assurance ainsi que la plainte pour le délit de fuite, mais mon assurance me déclare responsable à 100%

Que puis-je faire car je ne suis pas d'accord.

Merci

Par **amajuris**, le **07/12/2012 à 20:40**

bjr,

si je comprends bien vous aviez la portière ouverte côté chaussée et non côté trottoir. dans ces conditions, vous avez fait preuve d'imprudence voir de négligence et il me semble logique que votre assurance vous déclare responsable à 100% car c'est une infraction au code de la route et vous êtes la cause de cet accident.

cdt

Par **laetys**, le **07/12/2012 à 21:07**

ma voiture étant garée contre le mur de mon jardin dans le sens de la circulation, il m'est difficile de monter dans ma voiture coté trottoir car il n'y a pas de trottoir

Par **Lag0**, le **07/12/2012** à **22:58**

Bonjour,

Pour préciser la réponse de amajuris, l'article du code de la route en question :

[citation]Article R417-7

Il est interdit à tout occupant d'un véhicule à l'arrêt ou en stationnement d'ouvrir une portière lorsque cette manoeuvre constitue un danger pour lui-même ou les autres usagers.

Le fait de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe.[/citation]

De plus, s'agissant d'assurance, le barème IRSA vous rend effectivement responsable à 100%, c'est le cas 51.

Par **amajuris**, le **07/12/2012** à **23:01**

je crains que cela ne change rien quant à la décision de votre assurance puisque vous avez contrevenu à une disposition du code de la route.

Par **alterego**, le **08/12/2012** à **10:11**

Bonjour,

Ôtez-vous de l'esprit tout doute et plus encore toute excuse, s'agissant de l'ouverture d'une portière côté circulation vous êtes seule responsable, que vous soyez d'accord ou non.

Plainte pour délit de fuite ? Compte tenu des faits, il est peu probable qu'elle aboutisse.

Cordialement